

Intitulé du milieu

Haies, chemins et fossés



Photo : ADARFA

Habitat correspondant :

Haies longeant un chemin ou présentes dans les parcelles, chemins et bordures de chemins, fossés longeant un chemin ou présents dans les parcelles

Espèces communautaires associées :

A246 – Alouette lulu, A379 – Bruant ortolan, A082 – Busard Saint-Martin, A073 – Milan noir

Engagements

Je m'engage pour les parcelles engagées concernées par la charte à :

1- Proscrire les traitements chimiques (fossés et bordures de fossé, haies, chemins, bordures de chemins), sauf en traitement localisé obligatoire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

2- Entretien des bas cotés et des haies avant le 1^{er} mai ou après le 31 août.

Point de contrôle : Contrôles terrains de l'absence d'entretien entre le 1^{er} mai et le 31 août

3- Pour les haies, conserver une largeur de haie suffisante (minimum de 1 mètre à 4 mètres maximum) pour bénéficier du rôle de brise-vent, d'accueil de la faune.

Point de contrôle : Contrôle terrain : présence d'une haie de 1 mètre de large minimum à 4 mètres maximum.

Recommandations

1- Privilégier un broyage ou une fauche à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente : soit 10 km/h maximum.

2- Veiller à récupérer les produits de la fauche

3- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des haies, des chemins et des fossés.

4- Privilégier une coupe haute de 10 cm minimum pour ne pas labourer l'accotement.

5- Pour les haies, privilégier le lamier et la tronçonneuse à l'épareuse. En cas d'une haie qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années, utiliser de préférence un lamier.

6- Pour les fossés, privilégier la présence d'une bande enherbée de 2 mètres minimum de part et d'autre ou une haie.